

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 19 novembre 2010.

L'an deux mil dix, le 19 novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 12/11/2010

Date d'affichage : 29/11/2010

PRESENTS : Bernard REGARD, Michel MASSON, V. BOUVRET, Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Thomas MONNIER-BENOIT, Nolwenn MARCHAND, E. PICHON, Jean-Louis PROST, J. PUTELAT.

ABSENTS EXCUSES : E.BARBE qui donne procuration à M. MASSON, P. SCHIAVI qui donne procuration à T. MONNIER-BENOIT.

ABSENTS : S. NIVEAU

Secrétaire de séance : Thomas MONNIER-BENOIT.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Raphaële NICOLAUS de son poste de conseillère municipale suite à l'envoi d'un courrier en date du 18/10/2010. La préfecture du Jura a accusé réception de cette démission le 26/10/2010. Le nombre de conseillers municipaux est donc à ce jour de 12. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation légale de pourvoir au remplacement des démissionnaires.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/09/2010 : le compte rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

1-1 : FINANCES : EMPRUNT POUR INVESTISSEMENT 2010 :

Le Maire rappelle qu'un emprunt est inscrit au budget primitif du présent exercice pour financer une partie des investissements 2010 savoir pour les principaux : fin des travaux du PPE, réhabilitation du pont de Félie, toiture école primaire, réfection plateau sportif et acquisition de terrains au centre du village). Le besoin en financement est de 850 000 €. Quatre organismes bancaires ont été consultés. Les membres de la commission réunis ce jour ont examiné les différentes propositions et suggèrent de retenir la proposition formulée par le crédit agricole de Franche-Comté, Agence des ROUSSES aux conditions suivantes :

- Montant : 850 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : 3.25 %
- Périodicité trimestrielle
- Frais de dossier 0.10 % du montant du prêt

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission Finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de contracter un emprunt à hauteur de 850 000 € auprès du crédit agricole de Franche-Comté, agence des ROUSSES, aux conditions décrites ci-avant.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant.

1-2 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF : DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Le Maire propose de procéder à des modifications de crédit afin d'assurer le paiement des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice 2010 et pour intégrer l'achat des terrains et l'emprunt supplémentaire.

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- Chapitre 21- article 2111 acquisitions de terrains 453 000 € dont frais (10 000 €)

RECETTES :

- Chapitre 16- article 1641 Emprunt : 403 000 €
- Chapitre 021 : 50 000 €

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- Chapitre 023 : 50 000 €
- Chapitre 011 : article 61558 : 7 000 €
- Chapitre 012 : article 6413 - 7 000 €

RECETTES :

- Chapitre 70- article 7022 4 000 € et article 70632 14 000 €
- Chapitre 73- article 7381 : 32 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la décision modificative n° 3 avec les écritures décrites ci-dessus.

1-3 : FINANCES : ligne de trésorerie : renouvellement :

Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2009 relative à la décision de contracter une ligne de trésorerie auprès du crédit agricole de Franche Comté et propose aux membres présents de procéder à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie aux conditions suivantes :
 - . Montant 300 000 €
 - . Taux : index Euribor 3M + marge 0.60%
 - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - . Frais de dossier : 0.10%
 - . Frais de virement : 3.70 € par virement.
- Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

1-4 : FINANCES : Convention de péréquation de taxe professionnelle 2009 avec la Communauté de Communes de la STATION DES ROUSSES :

Le Maire rappelle que les Communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Station des Rousses reversent le produit de la taxe professionnelle générée par l'activité de la SAEM SOGESTAR sur leur territoire.

Il rappelle que le produit perçu en 2009 n'a pas été versée en raison d'une demande de la Commune de PREMANON de réfléchir sur de nouvelles règles de répartition entre les collectivités.

Compte-tenu de la suppression de la taxe professionnelle et de la modification de la fiscalité des Communes, des discussions engagées par la communauté de Communes sur une nouvelle répartition en raison de ces modifications, il propose de verser la somme due au titre de l'exercice 2009 soit la somme de 169 133 €

N. MARCHAND demande que les représentants de la Commune de PREMANON au conseil communautaire soient forces de propositions pour l'application de nouvelles règles à mettre en place suite à la modification des règles de fiscalité.

Le Maire, lors des discussions sur ce sujet au sein de la communauté de Communes, a déjà proposé que la participation de Communes corresponde à la CVAE et à la compensation relais versée par l'Etat. A charge pour la communauté de Communes de définir les règles pour compenser la différence entre ce nouveau montant et la somme perçue jusqu'à présent (augmentation de la fiscalité avec baisse éventuelle équivalente par les collectivités adhérentes par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de verser à la Communauté de Communes de la station des Rousses Haut-Jura le produit de la taxe professionnelle perçue pour l'exercice 2009 soit la somme de 169 133 €.
- Autorise le Maire à signer la convention de péréquation de taxe professionnelle correspondante entre la Communauté de Communes de la station des ROUSSES HAUT-JURA et la Commune.

1-5 : FINANCES : TARIFS COMMUNAUX : actualisation 2011 :

Le Maire propose de procéder à l'actualisation des différents tarifs communaux en s'appuyant sur les avis donnés par les membres des différentes commissions concernées.

Il rappelle que les tarifs concernant le déneigement, leur actualisation annuelle est basée sur la valeur de l'indice INSEE TP01.

Les membres de la commission vie scolaire, garderie, cantine, au vu du bilan financier du Service cantine scolaire, proposent d'appliquer une augmentation de 0.20 € pour les repas en 2011 soit les sommes de 4.35 € pour un enfant et 4.05 € si deux enfants ou plus d'une même famille mangent en même temps.

Les membres de cette commission proposent d'appliquer cette même augmentation pour 2012 après étude du bilan financier 2010. En effet, le déficit de ce service, pour l'année 2009 s'élève à environ 18 000 €.

Le Conseil Municipal, vu les avis des commissions Finances, Patinoire, Déneigement et Vie scolaire, Garderie, Cantine, et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs communaux ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2011.

TARIFS COMMUNAUX	2011
Concessions 15 ans / 2 m2	272.00
Concessions 15 ans / 4 m2	374.15
Concessions 30 ans / 2 m2	174.15
Concessions 30 ans / 4 m2	511.20
Columbarium + concession 30 ans	326.30
Caveau 1 place (hors concession) 2 m2	1305.20
Caveau 2 places (hors conc.) 2 m2 (superp)	1903.30
Location Chalet des tuffes	34.80
Location Parking (longue durée) (le mois)	36.55
Location Parking (occasionnelle) (la semaine)	36.55
Location Parking à l'année	400.00
Droit de place (le m2/jour)	2.10
Cantine (un enfant)	4.35
Cantine (plus de un enfant)	4.05
Garderie (la vacation)	3.30
PATINOIRE	
Droit d'entrée	
Gratuit pour les enfants jusqu'à 4 ans	
individuel enfant (jusqu'à 15 ans)	3.20
Individuel adulte	4.50
Groupe (enfant et adulte)	2.10
Scolaire (gratuit pour école Prémanon)	1.50
Carte 10 entrées enfant	25.00
Carte 10 entrées adulte	40.00
Abonnement annuel enfant extérieur	<i>suppression</i>
Abonnement annuel enfant Prémanon	<i>suppression</i>
Abonnement annuel adulte extérieur	<i>suppression</i>
Abonnement annuel adulte Prémanon	<i>suppression</i>
Abonnement adulte (patins gratuits pour Prémanon)	60.00
Abonnement enfant (patins gratuits pour Prémanon)	30.00
Location patins	2.10
Affûtage patins	2.40
Location piste annuelle (Curling)	570.00
Boissons chaudes	1.00
Boissons froides	1.50

TARIFS COMMUNAUX	2011
Salle Hors Sacs Adulte ou mezzanine patinoire	1.90
Salle Hors Sacs Enfant ou mezzanine patinoire	0.95
Salle Hors Sacs Location Résident (24 h)	96.45
Salle Hors Sacs Location Extérieur (24 h)	145.15
Salle Hors Sacs Location (à l'heure)	11.95
Salle Polyvalente Location Résident (24 h)	145.75
Salle Polyvalente Location Extérieur (24 h)	217.20
Salle Polyvalente Location Tennis (à l'heure)	12.00
Salle Polyvalente Location Autre (à l'heure)	18.00
Salle de Réunion (centre sportif)	48.40
Nettoyage salle Polyvalente	33.20
	2010/2011
Déneigement à l'étrave / chemins / au km	48.59
Déneigement à l'étrave / places / à l'heure	103.38
Déneigement à l'étrave / chemin/ à l'heure	87.87
Déneigement à la turbine / à l'heure	113.72
Saleuse - sableuse / au kilomètre	80.64
Location Engin + Chauffeur / à l'heure	91.7
Location engin sans chauffeur / à l'heure	72.37
Location tonne à lisier / au voyage	68.75
Location fraise seule / à l'heure	31.01
Transfert pour intervention / à l'heure	46.52

1.6 : FINANCES : concours du Trésorier : attribution d'indemnité :

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires
- D'accorder à l'unanimité l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Yannick LE BRUN, receveur, du 01/01/2010 au 31/01/2010 et à M. Thierry CHEVALLIER, du 01/02/2010 au 31/12/2010,
- De leur accorder à l'unanimité également l'indemnité de confection des documents budgétaires

1.7 : FINANCES : avenant n° 7 au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique :

- VU la Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement de la montagne,
- VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU le contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique établi le 20 novembre 2003 entre la Commune de PREMANON et la société Mixte SOGESTAR et notamment l'article 8 de cette convention qui prévoit chaque année une révision des tarifs de prestation,
- APRES avoir consulté la SOGESTAR qui a donné son accord,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le projet d'avenant n° 7 proposé qui sera appliqué pour l'hiver 2010/2011, et adopte les tarifs suivants :

	Tarifs 2008/2009	Tarifs 2009/2010	Tarifs 2010/2011
Petits soins	43	44	45
Zone rapprochée	177	182	184
Zone éloignée	307	315	318
Hors piste	613	629	636
Pisteur secouriste	31	32	32
Engin de damage avec chauffeur	84	86	87
Motoneige ou quad avec chauffeur	132	135	137

- Autorise le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique.

1.8 : FINANCES : frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs : fixation des tarifs :

Le Maire rappelle que l'article 54 de la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,

- CONSIDERANT que la Commune a signé un contrat de distribution des secours sur ses domaines alpin et nordique missionnant la SOGESTAR pour assurer les opérations de secours en son nom,
- VU l'avenant n° 7 accepté par le Conseil Municipal en date du 19 novembre 2010,
- CONSIDERANT les tarifs appliqués par la SOGESTAR pour assurer cette prestation pour l'hiver 2010/2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'utiliser le droit conférer par la Loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 l'autorisant à rendre payant les secours engagés pour toutes activités sportives ou de loisirs,
- Fixe à l'unanimité les tarifs ci-après, applicables à compter de ce jour, sur les domaines alpin et nordique, et ce pour toute la saison d'hiver 2009-2010 :
 - . Petits soins (catégorie 1) : 49.00 €
 - . Zones rapprochées (catégorie 2) : 199.00 €
 - . Zones éloignées (catégorie 3) : 343.00 €
 - . Zones hors piste (catégorie 4) : 686.00 €

Recherche : tarif annexé sur la grille suivante de mise à disposition de matériel et de personnel (catégorie 5) :

- Pisteur secouriste : 35.00 € l'heure
- Motoneige ou quad avec chauffeur : 94.00 € l'heure
- Engin de damage avec chauffeur : 148.00 € l'heure

Toute heure débutée est due.

2.1 : VRD : AFFAIRES SIDEC 2011 :

Le Maire informe les membres présents des réunions effectuées avec le SIDEC du Jura pour la réalisation d'un certain nombre de travaux sur l'année 2011.

- Effacement des réseaux chemin de la Halle et réhabilitation de l'éclairage public : une parcelle de terrain privée a été vendue rue de la Fruitière et il apparaît judicieux de réaliser l'effacement des réseaux aériens qui se situent dans ce secteur et améliorer l'éclairage public. Le montant de l'effacement s'élève à 54 000 € TTC pour une participation communale de 10 044 €. Le coût de l'éclairage public est quant à lui de 4 700 € dont 2 820 € restant à la charge de la Commune.
- Renforcement « Derrière l'Eglise » : une gaine d'attente a été mise en place à l'occasion de travaux réalisés par ERDF entre le transformateur situé à proximité de PREMONVAL et la maison de M. VANDEL et une autre gaine pour l'effacement de la ligne téléphonique entre le bar-restaurant « LE MONTAGNON » et la maison de M. VANDEL. Le coût des travaux de renforcement s'élève à 29 000 € dont 5 394 € à charge de la Commune.

- Carrefour TABAGNOZ : le Conseil Général du Jura va faire procéder à la modification du carrefour qui se situe au TABOGNOZ (intersection de la route de la Faucille et la route de Mijoux). A l'occasion de ces travaux, une dizaine de poteaux électriques pourraient être supprimés. Une demande a été adressée au SIDEC pour envisager la réalisation de l'effacement des réseaux aériens concomitamment aux travaux du conseil général. Ceci permettrait également de mettre en place les conteneurs semi-enterrés.
- Un diagnostic sur l'éclairage public a été effectué par le PNR du HAUT-JURA en liaison avec le SIDEC et remis à chaque Commune. Afin de diminuer le coût financier de l'éclairage public il est proposé de réaliser un certain nombre de travaux avec notamment le remplacement du matériel vétuste et de diminuer l'éclairage soit partiellement soit totalement une partie de la nuit. La limitation de la puissance des ampoules, la pose d'horloges astronomiques sont des sources de diminution des charges.

La Commune de PREMANON va bénéficier du programme RVS (Renouvellement matériel Vétuste de Sécurité) sur les années 2010 et 2011 qui comprendra le remplacement de deux coffrets vétustes, l'installation d'une horloge astronomique dans cinq coffrets électriques, le remplacement des luminaires vétustes type boules.

Pour l'exercice 2010 une somme d'environ 20 000 € sera consacrée à une partie de ces travaux. La participation de la Commune est de 50 % du montant TTC avec récupération de la TVA au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur l'ensemble de ces projets de travaux.

2.2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : Remplacement poteaux incendie : proposition de maîtrise d'œuvre et marché à bon de commande :

Le Maire rappelle la décision du conseil municipal de procéder au remplacement des poteaux d'incendie les plus vétustes en allouant une somme annuelle au budget.

Un premier devis pour le remplacement de 4 poteaux d'incendie a été reçu mais les membres de la commission voirie ont estimé que la prestation était élevée. Un deuxième devis a été demandé à une seconde société pour effectuer ce travail.

L'agence de Pontarlier du cabinet MERLIN propose un marché public de maîtrise d'œuvre « à bons de commande » sur une période de 5 ans.

Ce marché prévoit le remplacement de poteaux d'incendie en fonction d'une somme allouée annuellement. La rémunération du maître d'œuvre s'élève à 8% du montant prévisionnel des travaux, travaux estimés à environ 20 000 € TTC par an.

Les membres de la commission voirie ont donné un avis favorable à ce marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande et le Maire propose de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet à l'unanimité un avis favorable à la mise en place d'un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour le remplacement des poteaux d'incendie vétustes au Cabinet MERLIN, agence de PONTARLIER, pour un montant annuel du marché est d'environ 20 000 € TTC et une rémunération du maître d'œuvre sera de 8% du montant annuel des travaux.
- Autorise le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre à intervenir et tous les documents se rapportant à ce dossier.

3 : URBANISME : développement économique : étude de faisabilité pour création d'une zone d'activités :

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration de PREMANON, le chemin qui la dessert sera réhabilité. Afin de pouvoir dégager un maximum de surface utile, le tracé actuel du chemin sera modifié. La surface restante du terrain pourrait permettre d'accueillir une ou plusieurs entreprises. Afin de connaître les possibilités qui pourraient s'offrir à la Commune, le Maire a rencontré les responsables de la SOCAD et leur a demandé de lui faire parvenir une proposition financière afin d'effectuer une étude de faisabilité qui aidera à la prise de décision.

La SOCAD (société comtoise d'aménagement et de développement) propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant HT de 4 830 €.

Le Maire précise que la proposition présentée par la SOCAD ne répond pas totalement à la demande et devance largement la décision qui pourrait être prise. D'autre part, la Commune a entre temps avancé sur le projet (voirie, rencontre ERDF pour déplacement transformateur, rencontre PNR et service de l'Eau pour la déclaration de travaux en cours d'eau, plan topographique réalisé par le syndicat mixte du canton de MOREZ). En conséquence, il propose de ne pas donner suite à cette offre et de réaliser cette étude en régie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de ne pas retenir la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SOCAD.
- Donne son accord pour mandater un géomètre pour la réalisation d'un plan de bornage et/ou de division de parcelles.
- Autorise le Maire à signer les documents correspondants.

4 : AFFAIRES SCOLAIRES : frais de fonctionnement des écoles : coût par élève :

Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un certain nombre d'enfant de PREMANON sont inscrits dans des écoles des communes environnantes. Certaines appliquent une participation aux frais de fonctionnement aux Communes dont sont issus ces élèves.

En termes de réciprocité, le Maire propose d'appliquer cette même règle pour les enfants des Communes extérieures scolarisés à l'école de PREMANON.

Le coût par élève effectués par rapport aux dépenses consacrées aux frais de fonctionnement sur l'année scolaire 2009/2010 est de 816.72 € par élève pour l'école maternelle et de 282.76 € pour l'école primaire.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission vie scolaire réunis le 16 novembre et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer une participation aux frais de fonctionnement de l'école de PREMANON pour les Communes de domicile des enfants extérieurs, soit 816 € pour l'école maternelle et 282 € pour l'école primaire soit 100 % du coût réel.
- Autorise le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

5 : NATURA 2000 : adhésion pour les milieux forestiers :

Le Maire rappelle que dans le cadre de NATURA 2000 une charte des sites « massif du Risoux » et « Forêt du Massacre » a été rédigé et il propose que la Commune adhère au titre de ses propriétés forestières soit 90 ha en indivision avec la Commune de LONGCHAUMOIS et 35 ha en propre.

Michel MASSON rappelle que l'adhésion à cette charte Natura 2000 permet aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de NATURA 2000 en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur. On peut distinguer deux engagements :

1. Engagements de portée générale :
 - . Respect de la réglementation générale en vigueur (Loi sur l'eau, code de l'environnement, ...)
 - . Respect des mesures de protection locales en vigueur figurant notamment dans les arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB de la forêt du Massacre par exemple)
 - . Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice de natura 2000 et aux experts afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
 - . Informer les mandataires (locataires, ...) des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits par la charte.
2. Engagements par grands types de milieux : milieux forestiers :
 - . Maintenir le traitement actuel en futaie jardinée (ou irrégulière) sans coupe rase
 - . Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières, lisières et pré-bois)
 - . Maintenir et restaurer la quiétude de la faune sauvage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'adhésion de la Commune, pour ses propriétés forestières, à la charte NATURA 2000
- Autorise le Maire à signer la charte.

QD1 : CCAS : élection d'un membre du CCAS suite démission d'une conseillère municipale :

Le Maire informe les membres présents de la démission de R. NICOLAUS de ses fonctions de conseillère municipale. La préfecture a accusé réception de cette démission le 26 octobre et a modifié le tableau du conseil municipal.

Mme NICOLAUS avait été élue membre du conseil d'administration du CCAS et sa démission entraîne la suppression de ses fonctions de membre du CCAS.

Il convient donc de procéder à son remplacement par l'élection d'un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, procède à l'élection.

Véronique BOUVRET se porte candidate à ce poste.

Après le vote, Madame Véronique BOUVRET a été élue, pour la fin du mandat, membre du conseil d'administration du CCAS.

INFORMATIONS :

Le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec M. Jérôme PROD'HOMME qui lui a présenté son projet de création d'un village de gîtes haut de gamme avec une architecture bioclimatique et un ensemble de services à la carte intitulé « LES JURASSICS ». La résidence prendrait la forme d'un hameau de chalets comprenant au total (après 2 tranches de travaux) 8 chalets, 5 chambres d'hôtes et un chalet central d'accueil. La capacité totale d'accueil est de 70 personnes. Le Maire demande à chaque conseiller municipal de prendre connaissance de ce projet et de lui faire part des remarques que cela leur suscite.

N. MARCHAND souhaite connaître le nom de l'exploitant agricole qui gère le terrain communal situé sur le secteur des Trolles et si un bail a été signé.

Le Maire précise qu'aucun bail n'a été signé et qu'il fera des recherches pour connaître l'exploitant.

N. MARCHAND rappelle son intervention pour organiser le départ des pistes de ski de fond au droit du magasin VIVAL plutôt que sur le secteur de la Sambine. Il remet une pétition dont l'initiative a été lancée par les commerçants de la galerie marchande du bâtiment « LA SERRE » et qui demande la mise en place du départ des pistes à proximité des commerces.

Le Maire prend note de cette demande et rappelle que cette compétence relève de la Communauté de Communes. Il adressera un courrier à son Président en lui demandant de bien vouloir étudier cette possibilité. Une rencontre avec les commerçants sera organisée ensuite.

Néanmoins, le Maire rappelle que la piste de ski de fond est damée jusqu'à proximité des commerces et que les skieurs ont la possibilité de prendre le départ à ce niveau. Il souligne, d'autre part, que le départ s'effectue en montée (le retour en descente), que la piste n'est pas très large et n'est donc pas confortable pour les skieurs moyens. Ces éléments avaient conduits à déplacer le départ à la SAMBINE. Enfin, la présence de la cabane à badges peut être également dissuasive pour certains skieurs. Néanmoins, le balisage à proximité des commerces peut être accentué pour signaler la possibilité de départ.

V. BOUVRET informe que la SAEM SOGESTAR souhaite réaliser une boucle gratuite pour les activités piétonnes, raquettes... au cœur de chaque village de la station. Le départ de cette boucle pour Prémanon est prévu à proximité des commerces ce qui pourrait engendrer un passage plus conséquent au droit des commerces.

La séance est levée à 23H10.